



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt et un novembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

Etaient présents : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Adjoint au Maire, Ludovic BRIANT, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Franck LAUDRIN, Jean-Paul LEA, Jean-Michel LE BIHAN, Gilbert LE GAC, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS et Herveline THEPAUT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) :

Yvonne LE BERRE a donné pouvoir à Véronique PROVOST

Nathalie LE CALVE a donné pouvoir à Anthony MINOC

Secrétaire de séance : Hubert COMACLE

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité. H. ROPARS revient sur le coût des cheminements doux. Le Président de la CCPI et M. le Maire ont rencontré les cavaliers. Bien entendu, il ne s'agit pas de supprimer mais au contraire d'ajouter des cheminements doux pour vélos afin de relier les bourgs ou la mer.

A Milizac, la CCPI a recherché la mixité (tracteurs, vélos ...) d'où un résultat relativement peu satisfaisant (trop large, trop coûteux ...). Désormais, les équipes techniques de la CCPI ne sont plus les mêmes et l'approche a évolué. Un compromis (bicouche) a été trouvé pour les futurs aménagements avec les cavaliers. H. ROPARS est satisfait de cette réponse.

16.11.21.01 **CONSEIL MUNICIPAL – COMPOSITION – ENTREE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LUDOVIC PRIGENT**

Eric QUILLEVERE a adressé à Monsieur le Maire un courrier le 7 octobre par lequel il lui a fait part de sa démission d'élue municipale. M. le Maire a pris acte de cette décision personnelle, puis M. le Sous-Préfet a accepté cette démission des fonctions d'adjoint et a noté que cette démission concerne également le mandat de conseiller municipal.

L'article L270 du code électoral stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Le Maire doit alors convoquer le suivant de liste à la prochaine réunion du conseil municipal. Son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation. En l'espèce, c'est Ludovic PRIGENT, suivant sur la liste, qui sera donc installé en qualité de conseiller municipal, sauf s'il renonce de manière expresse à son mandat.

Le Conseil municipal prend acte de cette entrée en fonction de Ludovic PRIGENT. M. le Maire lui souhaite la bienvenue au conseil municipal.

16.11.21.02 CONSEIL MUNICIPAL – COMPOSITION – DEMISSION & ELECTION D’UN ADJOINT AU MAIRE

Eric QUILLEVERE a adressé à Monsieur le Maire un courrier le 7 octobre par lequel il lui a fait part de sa démission d’élue municipal. M. le Maire a pris acte de cette décision personnelle, puis M. le Sous-Préfet a accepté cette démission des fonctions d’adjoint et a noté que cette démission concerne également le mandat de conseiller municipal.

Dans un premier temps, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l’ordre du tableau du Conseil Municipal en tenant compte de cette démission du 4^{ème} adjoint. Ainsi, Véronique PROVOST est promue 4^{ème} adjointe.

Puis, sur proposition de M. le Maire, il appartiendra au conseil d’élire un nouvel adjoint au maire. Monsieur le Maire proposera au conseil la candidature de Gilbert LE GAC. Il sera alors procédé à cette élection suivant les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la mesure où Monsieur le Maire accordera à M. Gilbert LE GAC, Adjoint, une délégation de fonction et de signature en matière de voirie, réseaux divers et bâtiments, il proposera au conseil d’attribuer l’indemnité correspondante à cette fonction au même taux que les autres adjoints, soit 14% de l’indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique en application de la délibération du 22 avril 2014.

Gilbert LE GAC est élu adjoint au maire 17 votes « pour » (6 votes blanc). Le PV de l’élection sera annexé. M. le Maire félicite Gilbert pour son élection.

16.11.21.03 CONSEIL MUNICIPAL – COMPOSITION DES COMMISSIONS

A moins de deux mois de l’installation du conseil municipal de la commune nouvelle de Milizac-Guipronvel où la composition des commissions municipales sera revue en profondeur et dans le respect de la représentation proportionnelle, il vous sera proposé dans l’immédiat que Ludovic PRIGENT succède à Eric QUILLEVERE en tant que conseiller municipal et que Gilbert LE GAC succède à Eric QUILLEVERE en tant qu’adjoint.

Il s’agit donc d’une simple mesure d’attente visant à faciliter la continuité du travail en commissions d’ici la fin 2016.

Ainsi, il vous sera proposé :

FINANCES (6 + 2 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Jean-Michel LE BIHAN Gilbert LE GAC Monique MOULIN Daniel LE GUEN Franck LAUDRIN Jean-Paul LEA Hervé ROPARS
COMMISSION ACHAT (marchés publics en procédure adaptée) (5 + 1 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Bernard BRIANT Yvonne LE BERRE Gilbert LE GAC Véronique PROVOST Hervé ROPARS

COMMUNICATION (5 + 1 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Yvonne LE BERRE Gilbert LE GAC Jacqueline GILLET-GAGNON Hubert COMACLE Herveline THEPAUT
CULTURE (9 + 2 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Marie GOGÉ Jacqueline GILLET-GAGNON Hubert COMACLE Daniel LE GUEN Gwenn DESPLANCHE Béatrice L'HOSTIS Anthony MINOC Nathalie LE CALVE Herveline THEPAUT Claire L'HOSTIS
VOIRIE (7 + 2 membres)	Vice-Président	Membres
	Gilbert LE GAC	Bernard BRIANT Jean-Michel LE BIHAN Jacqueline GILLET-GAGNON Daniel LE GUEN Béatrice L'HOSTIS Hervé ROPARS Ludovic BRIANT Ludovic PRIGENT
BATIMENTS (5 + 1 membres)	Vice-Président	Membres
	Gilbert LE GAC	Daniel LE GUEN Franck LAUDRIN Béatrice L'HOSTIS Jean-Paul LEA Ludovic PRIGENT
URBANISME (7 + 2 membres)	Vice-Président	Membres
	Bernard BRIANT	Jean-Michel LE BIHAN Jacqueline GILLET-GAGNON Hubert COMACLE Monique MOULIN Daniel LE GUEN Béatrice L'HOSTIS Jean-Paul LEA Ludovic BRIANT
ENVIRONNEMENT (5 + 1 membres)	Vice-Président	Membres
	Bernard BRIANT	Jean-Michel LE BIHAN Marie GOGÉ Gilbert LE GAC Monique MOULIN Ludovic BRIANT

LISTE ELECTORALE (3 + 1 membres)	Vice-Président	Membres
	Bernard BRIANT	Yvonne LE BERRE Marie GOGÉ Hervé ROPARS
SCOLAIRE – JEUNESSE (9 + 2 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Véronique PROVOST	Jean-Michel LE BIHAN Marie GOGÉ Hubert COMACLE Monique MOULIN Gwenn DESPLANCHE Franck LAUDRIN Anthony MINOC Nathalie LE CALVE Claire L'HOSTIS Ludovic BRIANT
ASSOCIATIONS (6 + 2 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Véronique PROVOST	Marie GOGÉ Daniel LE GUEN Franck LAUDRIN Béatrice L'HOSTIS Anthony MINOC Jean-Paul LEA Claire L'HOSTIS

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.11.21.04 AGENDA 21 – ADOPTION

La commune de Milizac s'est engagée le 13 octobre 2014 dans une démarche globale de développement durable en s'appuyant sur la méthodologie d'élaboration d'un Agenda 21. A ce titre, il a été décidé:

- d'engager une démarche conduisant à l'élaboration d'un Agenda 21 (état des lieux, projet stratégique, programme d'actions, labellisation éventuelle);
- de confier à Jean-Michel LE BIHAN, conseiller municipal délégué au développement durable, le soin de piloter cette démarche, à charge pour lui d'en rendre compte régulièrement devant Bernard BRIANT, adjoint à l'environnement, et la commission environnement.

Après une phase de diagnostic et de concertation avec la population, nous avons élaboré 21 fiches-actions qui constitueront les axes principaux de mise en œuvre concrète de notre Agenda 21. Afin de pouvoir en assurer la diffusion, un groupe de travail a été constitué.

Il vous sera par conséquent proposé :

- de donner délégation au groupe de travail pour finaliser la rédaction de ces 21 fiches, sachant que l'évolution de la commune et notamment l'avènement de la commune nouvelle pourra nous amener à termes à moduler ces actions ;
- d'adopter l'Agenda 21 de Milizac constitué principalement des 21 fiches-actions.

Jean-Michel LE BIHAN réexplique la démarche conduite avec notamment l'appui de Pauline AUVINET, chargée de mission Agenda 21 auprès de la commune. Il explique que la synthèse en la rédaction d'un Agenda 21 représente une importante charge de travail. Manque encore une introduction du maire et un document de vulgarisation et/ou de communication qui permette une vision synthétique de cet Agenda 21. Ces fiches seront accessibles sur milizac.fr.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

16.11.21.05 STATION D'EPURATION – TETE DE STATION - EQUIPEMENT DU POINT DE SURVERSE

Dans le cadre de l'auto-surveillance du réseau d'assainissement, les collectivités ont obligation d'équiper les postes en entrée de stations de plus de 2000 équivalents-habitants d'un dispositif de mesure et d'enregistrement en continu des débits afin de détecter tout passage en surverse.

La station d'épuration de MILIZAC, d'une capacité de 3000 équivalents-habitants, entre dans le champ d'application de cette disposition légale. Il s'avère donc nécessaire d'engager des travaux de mise en conformité de l'ouvrage.

Dans ce cadre, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil départemental du Finistère sont susceptibles d'accompagner les collectivités à hauteur de 80% du montant de travaux HT.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'aménager, en entrée de station d'épuration, le point de surverse par la mise en place d'un dispositif de mesure et d'enregistrement en continu des débits ;
- de solliciter sur ce projet l'aide financière de l'Agence de l'Eau, du Département du Finistère ou de tout autre partenaire ;
- de procéder en décision modificative à l'inscription de 30 000 € au budget annexe de l'assainissement à l'opération « travaux sur station », dépense financée ainsi : 19 000 € en subventions et 11 000 € en emprunts.

Il apparaît aujourd'hui que les tarifs de l'assainissement collectif mais aussi ceux de l'eau potable sont particulièrement attractifs à Milizac. Ceci résulte principalement d'une gestion en régie municipale et d'une urbanisation autour du bourg, en évitant la multiplication de réseaux pour de l'habitat difus à la campagne.

Ainsi, à l'inverse, en zone littorale, la protection de la qualité des eaux de baignade conjuguée parfois avec des tronçons avec peu d'abonnés au kilomètre en bord de mer a engendré des coûts eux-mêmes majorés par la rémunération du délégataire.

A la CCPI, l'engagement de M. le Président sur une tarification sectorisée (cf conseil municipal de Milizac 3 octobre 2016) lui a été rappelé. M. le Maire persiste en ce sens, avec l'appui de St Renan, même s'il est difficile d'obtenir une majorité des élus communautaires sur ce point et que les débats sont âpres avec les partisans d'un tarif unique et à court terme.

M. le Maire a ainsi été amené à dire que si nous avons demain le prix de l'eau et de l'assainissement en zone littorale, il serait juste que nous obtenions également la plage ! En effet, la solidarité ne consiste pas dans l'idée que les plus pauvres payent pour les plus riches (cf potentiels fiscaux des habitants).

En substance, s'il doit y avoir convergence, celle-ci doit être sur une durée suffisamment longue pour qu'elle soit raisonnable et supportable pour les usagers. Une revalorisation annuelle de 2%+inflation pour l'assainissement collectif est évoquée car, transfert ou non, le tarif devait être revu.

Gwenn DESPLANCHE explique son abstention par le fait qu'elle ne peut, en qualité d'élue municipale, s'exprimer sur ce point qu'en conseil municipal. M. le Maire comprend cette position qui rejoint les abstentions qu'il y avait déjà eu sur cette affaire. Marie GOGÉ et Monique MOULIN s'abstiennent également.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>3</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>20</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

16.11.21.06 AFFAIRES DIVERSES

Groupement de commandes

Afin d'optimiser ses achats, la commune peut utiliser le groupement de commande des communes et de la CCPI dans divers domaines : papeterie, tenues de travail, trousse à pharmacie de secours, contrôle périodique des bâtiments, téléphonie mobile ... avec à la clef des gains potentiels parfois très intéressants.

Depuis son élection en 2014, M. le Maire dispose déjà d'une délégation du conseil municipal pour réaliser les achats (marchés en procédure adaptée ou marchés formalisés). Cependant, il peut être souhaitable de compléter cette délégation pour les groupements de commandes, notamment si nous renforçons les volumes de ceux-ci.

Il vous sera donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et particulièrement son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres collectivités intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la Commune de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Article 1^{er}

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent.

Article 2

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la présente convention, dans la limite des crédits votés aux budgets.

Sylviane LAI indique, en accord avec M. le Maire, que ce type de groupement de commandes constitue un progrès que nous devons à la coopération intercommunale. Même si les débats existent sur les avantages et les inconvénients de la montée en puissance de l'intercommunalité (cf affaire précédente), celle-ci est un fait et il convient donc d'en tirer le meilleur pour la population.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Banque alimentaire

Jours de collecte : vendredi 25 et samedi 26. Les élus sont invités à s'inscrire pour participer à cet élan de solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H53.

.....